

AR PREFECTURE

006-210600680-20201107-46_1-DE
Reçu le 16/11/2020



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS

Nombre de Conseillers

En exercice	11	N° 46
Présents	8	
Votants	11	

L'an deux mil vingt, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 2 novembre 2020

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HORENT Julien, HUGONIN Laury et NEGRO Julien.

Représentés : MM. LAILLET Christiane, MILLO Pierre et REMUSAN Pascal ont donné respectivement procuration à MM. HUGONIN Laury, CHAMPEAUX Jean-Bernard et VENNINK Frederik.

Absents :

Madame Claude BERRA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire informe

Que le vélo électrique de la commune est en panne et que la réparation n'a pas été envisageable en raison du coût et des difficultés à trouver les pièces de rechange.

Délibération N° 46 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS (suite).

L'achat d'un équipement neuf est intervenu dernièrement et l'ancien devra être remis à une association de recyclage.

Les crédits étant insuffisants au compte 2182 « matériel de transport », il convient de procéder au virement suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENTDiminution

* Autres immobilisations corporelles	2188/12	700.00 €
TOTAL		700,00 €

Augmentation

* Matériel de transport	2182/12	700.00 €
TOTAL		700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le virement de crédits indiqués ci-dessus.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 9 novembre 2020. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

